



Prime pour le fleurissement à front de voirie

Dans le cadre de l'appel à projets "**Villes et villages fleuris**", le label « 2 fleurs » a été attribué pour la première fois à Lasne en 2016. En 2018, nous avons obtenu **3 fleurs** !

Afin de contribuer toujours plus à l'embellissement et au fleurissement des espaces publics, et considérant que la participation des habitants est précieuse, la commune vous propose une prime pour un fleurissement réalisé à front de rue et ce durant 3 années consécutives :

2017 : prime pour balconnière(s) fleurie(s) et/ou semences de fleurs ;

- Prime de 15€ pour une balconnière composée de 4 plantes minimum et de 5€ pour des semences de fleurs.

2018 : prime pour balconnière(s) fleurie(s) et/ou semences de fleurs et/ou plante(s) grimpante(s) ou vivace(s) ;

Prime de 10€ pour une balconnière composée de 4 plantes minimum, de 5€ pour des semences de fleurs et de 10€ pour une plante grimpante, arbuste ou vivace fleuri.

2019 : prime pour balconnière(s) fleurie(s) et/ou semences de fleurs et/ou plante(s) grimpante(s) ou vivace(s) et/ou projet de plantation collectif entre voisins.

Prime de 10€ pour une balconnière composée de 4 plantes minimum, de 5€ pour des semences de fleurs, de 10€ pour une plante grimpante, arbuste ou vivace fleuri et de 20€ pour un fleurissement commun entre voisins.

Les balconnières, semences, plantes grimpantes, plantes vivaces et les plantations collectives entre voisins faisant l'objet de la demande de prime doivent s'intégrer visuellement à l'espace public et être totalement visibles de celui-ci.

Les primes sont attribuées à toute personne physique inscrite au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Lasne depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande. Une seule prime est attribuée par ménage et un ménage ne peut bénéficier qu'une seule fois de la prime.

Les primes seront octroyées dans les limites des crédits budgétaires disponibles de l'année en cours.

La demande de prime pour le fleurissement à front de voirie doit être introduite entre le 1er juin et le 31 octobre.

Les dossiers sont rassemblés et seront présentés au collège communal à partir du mois de septembre. Le subside ne sera donc octroyé qu'à partir de septembre.